

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Madame J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-081M/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1785/s.355
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 86. Placement de deux enseignes. Demande de régularisation.

En réponse à votre lettre du 16 septembre sous référence, réceptionnée le 21 septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 06 octobre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation de l'installation de deux enseignes en façade d'un commerce sis dans la zone de protection des n°82-84 et 87-111 de la rue du Marché aux Herbes.

La Commission souligne qu'elle n'est pas favorable à la prolifération des enseignes et publicités dans le cœur historique de la ville, a fortiori à proximité des biens classés.

Si elle ne s'oppose pas à l'enseigne parallèle à la façade, elle ne peut souscrire à l'enseigne perpendiculaire qui déroge aux prescriptions du RRU par ses dimensions et entrave la perspective de la rue.

Par ailleurs, la Commission demande à la Commune de veiller à éviter la surenchère d'enseignes et publicités dans les lieux historiques et/ou à proximité des biens classés et d'inciter les commerçants à davantage de sobriété.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président